

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Validation de la 7ème modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) .

Le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 16 décembre 2020, a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de modifier pour la septième fois ses statuts (délibération jointe en annexe).

En effet, comme vous le savez, les anciens statuts du SYMPAM prévoyaient sa dissolution au 23 janvier 2021. Dans le souci de ne pas recommencer la procédure d'élaboration du Scot au stade de la prescription, il a été décidé de conserver le syndicat actuel, en faisant évoluer ses statuts, pour continuer à porter uniquement le SCOT.

Le SYMPAM sera donc chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de la modification et de la révision du Scot, conformément aux dispositions des articles L122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme (article 3.1 des statuts).

Le SYMPAM sera désormais composé de 8 communautés de communes (avec le départ « d'Ardèche Rhône-Coiron » et « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ») :

- ✓ « Ardèche des Sources et Volcans »,
- ✓ « Bassin d'Aubenas »;
- ✓ « Berg et Coiron »,
- ✓ « Gorges de l'Ardèche »,
- ✓ « Montagne d'Ardèche »,
- ✓ « Pays Beaume-Drobie »,
- ✓ « Pays des Vans en Cévennes » ;
- ✓ « Val de Ligne »).

Chaque EPCI adhérent disposera de 2 délégués pour la première tranche de 4 000 habitants entamée et d'un délégué supplémentaire par tranche additionnelle de 4 000 habitants entamée. Ainsi, la CCBA disposera de 12 délégués titulaires et de 12 suppléants.

Le projet de modification statutaire proposé s'articule autour des évolutions suivantes :

- ✓ Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- ✓ Recentrage du syndicat sur la seule compétence "SCoT", dorénavant assortie d'une durée illimitée ;
- ✓ Maintien, sur la base d'une durée limitée expirant le 31/03/2021, des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement", pour permettre à certains dispositifs portés par le SYMPAM de rebondir dans les meilleures conditions, notamment « La Trame », « le Polinno » et « Leader » ;
- ✓ Réduction du nombre de délégués titulaires de 63 à 38 (hors ARC et DRAGA) ;
- ✓ Réduction du nombre de membres du bureau de 25 à 9 (hors ARC et DRAGA) ;
- ✓ Réduction du nombre de membres de l'exécutif de 6 à 3 (hors ARC et DRAGA).

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 17 décembre 2020, il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : BEL + procurations, FANGIER et WIOT + procuration) décide :**

- D'approuver les termes de la 7<sup>ème</sup> modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20033 et datée du 17 décembre 2020 ;
- De charger le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYMPAM ;
- D'autoriser par ailleurs le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-13-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2021  
Date de réception préfecture : 18/01/2021